



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

juridictions pénales

Question écrite n° 98014

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, afin de connaître la durée moyenne des réductions de peine supplémentaires accordées en 2008.

Texte de la réponse

Selon les prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les informations relatives à la situation pénale des personnes incarcérées sont conservées dans la base active de données GIDE (Gestion informatisée des détenus en établissement) pour une durée de deux ans à compter de la date de levée d'écrou. À l'issue de ce délai, ces données sont expurgées et conservées pour une durée de huit ans dans une base d'archives intermédiaires, qui ne peut faire l'objet d'une exploitation statistique. Dans ces conditions, les chiffres pour l'année 2008 ne peuvent être communiqués.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98014

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 407

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5187